

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTE n°2018T0255
PROROGÉANT L'ARRÊTE n°2018T0180

Portant réglementation de la circulation sur
la **D792**
Communes de **PLUDUNO** et **BOURSEUL**
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan

Vu l'arrêté n°2018T0180 en date du 08/02/2018

Vu la demande de la SARL MENGUY-ROUILLE en date du 21/02/2018

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n°2018T0180

ARRÊTE

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2018T0180 du 08/02/2018, portant réglementation de la circulation sur la D792 du PR 2+2225 au PR 1+0050 (PLUDUNO et BOURSEUL) situés hors agglomération entre Bourseul et Plancoët sont prorogées jusqu'au 02/03/2018.

article 2 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

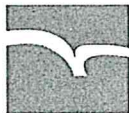
Fait à DINAN, le 22/02/2018

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

David LEROY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2018T0180

Portant réglementation de la circulation sur
la D792
communes de PLUDUNO et BOURSEUL
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan

Vu la demande de SARL MENGUY-ROUILLE en date du 08/02/2018

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 12/02/2018 au 23/02/2018, sur la D792 communes de PLUDUNO et BOURSEUL, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de curage des fossés

ARRÊTE

article 1 : À compter du 12/02/2018 jusqu'au 23/02/2018 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D792 du PR 2+2225 au PR 1+0050 (PLUDUNO et BOURSEUL) situés hors agglomération Entre Bourseul et Plancoët .

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, la journée (8h-18h).

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h la journée (8h-18h) .

La circulation est alternée par feux la journée (8h-18h). La distance entre les feux ne devra excéder 150 m.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL MENGUY-ROUILLE.

article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 08/02/2018

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,
David LEROY